



Selon 'Hasdaï Crescas, l'âne de Buridan mourrait de soif.

La pensée de 'Hasdaï Crescas

Le déterminisme total

La question de l'existence du libre-arbitre est pour le moins controversée. 'Hasdaï Crescas affirme un déterminisme presque total sans toutefois renoncer à la notion de précepte ou de sanction. Ainsi, même la foi ne résulte pas d'un choix du sujet.

Extrait n°1

« On a déjà remarqué que le libre arbitre (בחירה) fait partie des fondements de la religion (יסודות הדת), et que le choix (רשות) est accordé à tout homme. Car le terme « précepte » ne peut s'appliquer à qui serait contraint et forcé d'agir de façon déterminée. Mais il faut que [le choix entre] chacune des possibilités contraires soit remis à sa simple volonté, et alors seulement il est légitime et adéquat de lui adresser un précepte. Le fondement du libre arbitre est donc qu'il existe un contingent par nature. » (*Lumière de l'Éternel*, Hermann, 2010, p. 723)

Extrait n°2

« La science naturelle démontre que l'existence de toute chose (...) est précédée nécessairement par (...) [des] causes. Or l'existence des causes implique que l'existence des effets est nécessaire. En conséquence, l'existence de l'effet est nécessaire et non contingente. Lorsque nous examinons, pareillement, l'existence de ces causes, il ressort que celle-ci était nécessairement précédée par l'existence d'autres causes, de sorte que leur existence impliquait nécessairement l'existence des causes en question. En conséquence leur existence est nécessaire et non contingente. Et lorsque nous recherchons les causes de ces autres causes, le jugement les concernant est le même, jusqu'à ce que ce procès s'achève par l'être premier, qui est l'être nécessaire... » (*Ibid.*, p. 730)

Extrait n°3

« [La cause de nos choix réside dans] la chose qui incite la faculté désirante à se recueillir et à s'accorder avec la faculté imaginative... En conséquence, lorsqu'existe ce recueil, qui est la cause de la volition, l'acte de volonté est déjà, de fait, nécessaire ; de même que le recueil en question est aussi nécessaire, lorsque l'incitation existe. » (*Ibid.*, p. 732)

Extrait n°4

« Si l'on prétend répondre à cela que l'incitation de cette volition est la seule volonté, qui est le contraire de la nécessité, on suppose forcément l'une des deux absurdités suivantes. Soit que la chose s'inciterait elle-même, se faisant passer elle-même de la potentialité à l'acte ; ce qui contredit la prémisse acceptée de tous. Soit qu'une volition antérieure précéda cette volition et l'incita et la fit passer de la potentialité à l'acte ; et cet acte de volonté antérieure devait, lui aussi, être précédé d'une autre volition. Il s'ensuivrait qu'un seul acte de volonté nécessite des volitions en nombre infini, ce qui est le comble de l'absurde. D'autant plus que chacune de ces volitions dérive nécessairement de celle qui la précède, et n'est donc pas possible [mais nécessaire]. » (*Ibid.*, p. 733)

Extrait n°5

« Toute chose produite (מחודמ) requiert un agent qui la produise, car aucune chose ne se produit d'elle-même. En conséquence, s'il était possible de concevoir deux individus dans une situation identique, ayant même caractère et même disposition, placés dans un rapport identique à une chose quelconque, sans aucune différence entre eux, il serait inacceptable [pour la raison] que l'un choisisse l'existence de la chose, et l'autre son inexistence. Au contraire, il faut nécessairement que tous deux choisissent et veuillent la même chose (...) Puisqu'il est prouvé qu'il est nécessaire que la volonté de ces deux hommes soit identique, il en résulte que la volonté est nécessaire et obligatoire, et non pas possible. » (*Ibid.*, p. 733-734)

Extrait n°6

« C'est [cette cause] qui oblige la volonté à s'appliquer à quelque chose, tout en conservant à la volonté sa nature et sans la transformer en obligation ni en contrainte. Car la volonté, prise en elle-même, peut vouloir l'un ou l'autre des contraires, à part égale ; n'était que son moteur l'oblige à vouloir l'un des deux, sans que soit ressentie la moindre contrainte ni la moindre pression. Et parce que, dans son essence, elle peut vouloir l'un ou l'autre des contraires à part égale, elle est appelée [à bon droit] « volonté » et non contrainte. » (*Ibid.*, p. 740)

Extrait n°7

« Si la volonté était nécessaire à la foi, dans ce cas la dignité de la foi ne consisterait pas à renforcer la vérité. Car il appartient à la volonté de vouloir et de ne pas vouloir ; de sorte qu'elle peut prêter foi à deux doctrines contraires, l'une après l'autre, et ainsi de suite en permanence ; et ce, à condition qu'elle veuille bien y croire. Ce qui est le comble de l'absurde. » (*Ibid.*, p. 765)

Extrait n°8

« Si la volonté était nécessaire à la foi, cela impliquerait que la vérité du moteur produisant cette foi est mise en doute. Car si la vérité du moteur n'était absolument pas mise en doute, la foi n'aurait nul besoin de l'intervention de la volonté. Or si la vérité de ce qui inspire la foi est en doute, alors la vérité de la foi aussi est en doute. » (*Ibid.*, p. 766)

Extrait n°9

« Il semble bien, par un certain biais, que la volonté n'a rien à voir avec la foi. Car la foi n'est rien d'autre que l'obligation [de croire] que la chose est, hors de l'âme, telle qu'elle est [représentée] dans l'âme. Or ce qui est hors de l'âme ne dépend aucunement de ce que veut la foi au sujet de ce qu'il est. En conséquence, la foi ne peut en aucun cas dépendre de la volonté. » (*Ibid.*, p. 766)

Extrait n°10

« Celui qui a foi en une croyance quelconque, et *a fortiori* si cette croyance est apodictique, doit indubitablement ressentir une nécessité et une contrainte totale d'avoir foi en cette croyance. En effet, le moteur de la foi exerçant une grande force de contrainte, à laquelle on ne peut échapper – puisqu'il s'agit d'une démonstration complète, fondant une foi supposée apodictique – du coup, l'obligation et la contrainte sont évidentes, explicites et sensibles pour le croyant, en sorte qu'il lui est impossible, en vertu de sa qualité d'être raisonnable, de croire le contraire de cette foi. » (*Ibid.*, p. 767)

Extrait n°11

« Certes, si les choses étaient nécessaires d'après leur essence, les préceptes et les interdictions de la Torah seraient inutiles. Mais si les choses sont contingentes d'après leur essence, et nécessaires d'après leur cause, les préceptes et les interdictions de la Torah ne sont aucunement inutiles ; ils ont au contraire une finalité importante. Car ils sont précisément les causes motrices de ces choses contingentes en elles-mêmes, ayant dignité de causes en ce qu'elles produisent leurs effets ; tout comme l'effort et la lutte produisent l'accumulation des biens et des choses utiles, ou comme la fuite est provoquée par la présence de préjudices. » (*Ibid.*, p. 744)

Extrait n°12

« La solution de ce problème, c'est-à-dire la crainte de Jacob et son effort, est des plus simples. En effet, la prédiction d'un prophète touchant des choses possibles, lui advient toujours à partir de la science que Dieu a d'elles, en considération de l'enchaînement des causes qui les provoquent... Et puisque Jacob notre père, malgré la promesse que Dieu le protégerait, ignorait l'enchaînement des causes par l'intermédiaire desquelles la protection divine se particularise, il s'était préparé à toute éventualité susceptible, dans son esprit, d'impliquer la réalisation de la protection divine. Ainsi que le dirent nos maîtres : « Jacob se prépara à trois choses : à faire des cadeaux, à la prière et à la guerre » (*Tana Debè-Éliahou, Vayichla'h*, 6) ... Jacob ne pouvait se permettre de négliger la moindre de ces possibilités ; il lui fallait agir comme s'il n'était pas sûr [de la protection de Dieu]. Car la promesse pouvait fort bien résulter de la connaissance que Dieu avait de la voie suivie par Jacob, en fonction de ces différentes causes... Tel est le sens des mots : « Jacob eut très peur et s'angoissa » (*Gen. 32, 8*), afin de se préparer à prier avec une intention intense, en évaluant le danger terrible par l'intermédiaire duquel passait la promesse de la protection divine. » (*Ibid.*, p. 695-697)

Extrait n°13

« Si l'homme était contraint dans ses actes, la récompense et le châtement constitueraient une iniquité pour la perfection divine... Cependant, en le méditant, sa solution n'est guère difficile. Car si la récompense et le châtement résultaient nécessairement de l'observance de la Règle et de ses transgressions, comme des effets résultent nécessairement des causes, on ne les considérerait pas comme injustes. Tout comme il n'y a rien d'injuste à ce que la proximité du feu brûle, même lorsqu'on s'en est approché involontairement. » (*Ibid.*, p. 745-746)

Extrait n°14

« Il en ressort que la parfaite vérité, selon ce que démontrent la Torah et la réflexion rationnelle, est que la contingence existe dans les choses considérées dans leur essence, mais pas du point de vue de leur cause. Toute publicité à ce sujet est cependant nuisible à la foule, parce que cela conduit à excuser ceux qui agissent mal et qui ne s'aperçoivent pas que le châtement résulte de la transgression comme l'effet résulte de sa cause. C'est pourquoi la sagesse divine décida de présenter les préceptes et les interdictions comme des instruments moteurs et des causes puissantes, destinés à guider l'homme vers la félicité humaine ; et cela résulte simplement de sa bonté et de sa générosité. Telle est la justice divine à laquelle fait allusion le verset : « Tout comme un homme corrige son fils, l'Éternel ton Dieu te corrige » (*Deut. 8, 5*). On sait pertinemment qu'un père ne corrige pas son fils pour se venger de lui, ni n'a en vue l'application du droit, mais uniquement pour le profit du fils. De même, lorsque Dieu corrige l'homme, il ne cherche pas à se venger de lui ni à promouvoir la justice politique ; car cela ne serait pertinent que si l'homme était absolument volontaire, sans la moindre contrainte ni la moindre pression. Son intention est le bien de l'ensemble du peuple, et c'est cela qui est visé par le châtement. C'est pourquoi ce dernier est légitime même lorsqu'il est nécessaire relativement à sa cause, car c'est ce qui est bon pour l'homme. » (*Ibid.*, p. 748-750)

Extrait n°15

« Il faut cependant avoir à l'esprit que cette nécessité n'est légitime que pour autant que l'agent n'en ressent ni contrainte ni obligation ; et tel est le secret du libre arbitre et de la volonté. Cependant que, dans les actes contraints et forcés – je veux dire, lorsqu'un homme agit sous la contrainte et la force [exercées par un tiers], et non pas volontairement – du fait qu'il n'agit pas selon l'accord de sa faculté désirante avec l'imagination, son action n'est pas l'œuvre de son âme, et il n'est pas légitime qu'il en résulte pour lui un châtement. Les actions forcées, en effet, n'ont aucun rapport [avec l'âme] de sorte qu'il faudrait des préceptes et des interdictions pour les interdire ou obliger à s'en écarter. Un acte qui n'a aucun rapport avec l'homme ne peut faire l'objet d'un précepte ou d'une interdiction. Et le châtement des transgressions ne serait pas, dans ce cas, l'expression de la justice divine, du fait qu'il n'en résulterait pas un bien. » (*Ibid.*, p. 750-751)

Extrait n°16

« La finalité désirée dans le mode de vie conforme à la Règle et les bonnes actions consiste dans la passion et la joie qu'ils inspirent, lesquelles ne sont rien d'autre que la satisfaction de la volonté à faire le bien » (*Ibid.*, p. 768)

« Puisque l'amour et la satisfaction ultimes sont, pour Dieu, d'épancher et de faire le bien, la relation et la conjonction [avec lui] consistent donc à suivre ses voies autant que possible. En conséquence, puisque le désir et la satisfaction ont lieu dans l'âme, lorsque l'action est l'œuvre propre de l'âme, c'est par son intermédiaire que se produisent la conjonction ou la séparation. Voilà pourquoi il est légitime qu'en résultent la récompense et la punition, comme l'effet résulte de la cause. Mais lorsque l'âme s'absente de ce désir, comme lorsqu'un homme ressent qu'une force et une contrainte pèsent sur son action, cette action n'est plus produite par l'âme ; et elle n'implique plus ni conjonction ni séparation, puisque l'acte est dénué d'une volonté propre à l'âme. Du coup, récompense et punition n'ont plus la moindre légitimité. » (*Ibid.*, p. 770)

Complément à la fin :

« Deux choses ont été démontrées ici. L'une est que la foi en des doctrines est acquise indépendamment de la volonté. L'autre est que la récompense et le châtement sont dus à la volonté ; à savoir, récompense pour la passion, l'effort et la joie de faire partie des adeptes de cette foi ; châtement dans le cas contraire. Ces deux thèmes sont indiqués dans le chapitre « Rabbi Akiva » [du traité *Chabat* (88 a)], à propos du verset « ils se placèrent en bas de la montagne » (*Ex.* 18, 17) : « Cela nous enseigne, dirent nos maîtres, que Dieu renversa la montagne au-dessus d'eux, comme une bassine, [et leur déclara :] Si vous acceptez la Torah, tant mieux ! Sinon, là sera votre tombe. Rava objecta : Cela suscite une grande prévention à l'encontre de la Torah ! On lui répondit : Ils l'acceptèrent de nouveau à l'époque d'Assuérus, comme il est dit : "Les juifs s'engagèrent et acceptèrent" (*Est.* 9, 27), ils s'engagèrent à ce qu'ils avaient accepté auparavant. »

L'explication de ce propos est la suivante : puisqu'il est prouvé que la volonté n'a aucune part à la foi acquise par l'intermédiaire de prémisses rationnelles, et *a fortiori* par l'intermédiaire de la prophétie qui se révéla lors de cette confrontation fondamentale, en conséquence il leur fallait croire, qu'ils le veuillent ou non, et ils étaient contraints d'avoir la foi. Cette nécessité est comparée ici au fait de renverser une montagne au-dessus d'eux, comme une bassine, afin qu'ils reçoivent [la Torah] sous la contrainte, sinon ils mourront, ce qui constitue un cas de force et de contrainte flagrant. C'est [une métaphore de] ce qui leur arriva sous la pression d'un grand nombre de prodiges impressionnants, lorsque s'acheva cette confrontation ils croyaient nécessairement à la Torah, et pensaient que s'ils se détournaient d'elle ils perdraient la vérité ainsi que la voie de la vie, que l'on désigne ici sous les termes de « mort » et de « tombeau ». Voilà pourquoi le sage objecta que « cela suscite une grande prévention à l'encontre de la Torah ». Car bien que, sans l'ombre d'un doute, la Torah soit vraie, dès lors que la foi qu'ils ont en elle est nécessaire et n'a nul rapport avec le

désir, le doute demeure qu'ils ne l'acceptèrent pas de leur plein gré, alors que cela [seul] nous soumettrait à l'obligation de la suivre. Car il va de soi que, bien que la foi soit indubitablement vraie, tant que nous ne l'acceptons pas, elle ne nous expose pas à la terrible punition, comme il en irait si l'on avait accepté de la suivre de notre plein gré. On répondit à cette objection : « Ils la reçurent de nouveau à l'époque d'Assuérus, comme il est dit : "Les juifs s'engagèrent et acceptèrent" (Est. 9, 27) : ils s'engagèrent à ce qu'ils avaient accepté auparavant ». Autrement dit, grâce à la joie qu'ils éprouvèrent pour le miracle et la délivrance qu'on leur accorda à cette époque, il est manifeste qu'ils « s'engagèrent à ce qu'ils avaient accepté auparavant », de sorte que la prévention à l'encontre de la Torah s'annula d'elle-même. Car la satisfaction et la joie, dont dépend la récompense en matière de foi, avaient atteint leur perfection à l'époque d'Assuérus. Tout ce propos est une parabole de ce que nous avons démontré : à savoir que la foi en des doctrines est indépendante de la volonté et que la récompense s'applique à la volonté et à la joie d'être l'adepte de cette foi. » (*Ibid.*, p. 776-778)